

Aperçu des fiducies

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit le versement des droits aux bénéficiaires conformément à la volonté du constituant. Le traitement fiscal varie selon le type de fiducie.

Cet article traite des différents types de fiducie, de la procédure de création et de certaines utilisations qu'on peut en faire pour réduire l'impôt exigible.

Quatre éléments d'une fiducie

Une fiducie n'est pas une entité juridique (même si elle doit produire des déclarations de revenus), mais détermine la relation entre les quatre éléments.

Constituant

Le constituant est le propriétaire original du bien sur lequel repose la création (l'établissement) de la fiducie. Une personne qui crée une fiducie par testament s'appelle un testateur.

Fiduciaire

Le fiduciaire est le nouveau propriétaire en droit (notion de common law) du bien qu'il doit gérer dans l'intérêt supérieur du bénéficiaire.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est le nouveau propriétaire bénéficiaire du bien. Les droits n'ont pas à être répartis également entre les bénéficiaires et les dispositions peuvent en prévoir la suspension ou la révocation.

Bien

N'importe quel type de bien peut être transféré dans une fiducie, mais il s'agit habituellement d'une forme de bien financier. Le bien d'une succession constitue une fiducie testamentaire.

Principales caractéristiques des fiducies

- Le nombre de constituants est limité à un seul, mais celui des bénéficiaires est illimité.
- Le nombre de fiduciaires est également illimité, bien que pour des raisons pratiques, un fiduciaire soit habituellement suffisant. Il est possible d'en désigner deux ou trois dans des situations complexes qui requièrent des compétences précises.
- Le constituant peut aussi être désigné fiduciaire ou bénéficiaire.
- Le constituant, ainsi que les fiduciaires et les bénéficiaires peuvent être des particuliers ou des sociétés.



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Création d'une fiducie

Il n'est pas nécessaire dans tous les cas d'établir un acte de fiducie officiel. Qu'un acte soit établi ou pas, les éléments ci-dessus doivent être définis assez clairement pour permettre la constitution de la fiducie.

Objet des fiducies

Un bien peut être placé dans une fiducie pour de multiples raisons, dont :

- planification d'entreprise
- protection contre une saisie par les créanciers
- soins de protection; avantages fiscaux limités
- par effet de la loi (comme dans le cas d'une succession)

Les fiducies peuvent constituer un outil important de planification successorale et de planification de legs. Les détenteurs des actifs peuvent en contrôler la distribution lors de leur décès et en déterminer l'utilisation et le transfert à leurs héritiers. Le transfert peut être reporté, les actifs peuvent être distribués sur une certaine période et le revenu peut servir à prendre soin de leurs héritiers ou leur être remis directement.

Les fiducies peuvent assurer aux constituants une plus grande confidentialité et même permettre d'éviter les frais d'homologation. Bien structurées, elles peuvent prévenir les litiges entre les héritiers ou entre les liquidateurs, les administrateurs de la succession et les héritiers.

Il existe deux genres de fiducie : la fiducie créée du vivant d'une personne (fiducie entre vifs) et la fiducie créée au moment du décès (fiducie testamentaire). Les fiducies entre vifs offrent peu d'avantages fiscaux, voire aucun. Le taux d'imposition marginal maximal des particuliers ne s'applique qu'aux fiducies entre vifs profitant de droits acquis, ainsi qu'à certaines fiducies testamentaires et successions établies à compter de 2016.

Avantages fiscaux de certaines fiducies et nouvelles règles

Depuis 2016, les taux d'imposition progressifs et le traitement fiscal particulier prévu à certaines règles fiscales connexes qui s'appliquaient auparavant aux fiducies testamentaires et aux fiducies entre vifs profitant de droits acquis ne s'appliquent plus qu'aux successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SAITP) et aux fiducies admissibles pour personne handicapée. Les avantages fiscaux des fiducies testamentaires, ou plus précisément, des SAITP, ne sont applicables que durant 36 mois suivant le décès du particulier, moment où la succession commence à exister. Ces fiducies sont par la suite imposées au taux marginal maximal. Le décès d'un particulier ne peut donner lieu qu'à une seule SAITP.

Le principal avantage fiscal d'une SAITP ou d'une fiducie admissible pour personne handicapée est qu'elle est considérée comme un contribuable distinct des bénéficiaires. Bien qu'elle ne puisse pas se prévaloir de tous les crédits d'impôt offerts aux particuliers, elle peut profiter du palier d'imposition à taux marginal.

Une fiducie pour personne handicapée ne peut être créée que pour le compte d'une personne handicapée. Pour être admissible, la fiducie doit :

1. être une fiducie testamentaire;
2. résider au Canada; et
3. faire le choix d'un bénéficiaire optant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ce qui signifie que l'invalidité doit être grave et prolongée. Plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés au titre de la fiducie, tant que l'un d'entre eux est un bénéficiaire optant. Gardez à l'esprit qu'un bénéficiaire optant ne peut être désigné qu'au titre d'une seule fiducie admissible pour personne handicapée.

Une telle fiducie est établie par testament ou au titre d'une assurance vie. Toutefois, si un parent souhaite léguer une partie de son héritage et un contrat d'assurance vie à un enfant handicapé admissible, seule l'une ou l'autre de la fiducie testamentaire ou de la fiducie d'assurance vie peut être considérée comme une fiducie admissible pour personne handicapée, pas les deux. Il en va de même pour un grand-parent et un parent qui souhaiteraient tous deux léguer une fiducie à un enfant handicapé. Seule l'une de ces fiducies est considérée comme admissible aux taux d'imposition progressifs. En outre, les critères d'admissibilité diffèrent des critères des fiducies discrétionnaires (ou fiducies Henson) établies en Ontario dans le cadre d'une planification articulée autour du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Fiducies et imposition

La fiducie est imposée dans la province de résidence du fiduciaire, plus précisément, du lieu où s'exercent la gestion centrale et le contrôle de la fiducie. Cette règle découle du jugement de la cause *Fundy Settlement c. Canada*, 2012 CSC 14, 2012 DTC 5063. Voici d'autres facteurs qui contribuent à déterminer quelles lois s'appliquent à une fiducie :

- résidence du constituant;
- détention d'un bien immobilier au titre de la fiducie et emplacement de ce bien; et
- selon les dispositions de la fiducie qui peuvent prévoir qu'elle est régie par un ensemble de lois précis.

Si la fiducie est admissible aux taux d'imposition progressifs qui varient selon les provinces, l'impôt exigible peut être bien en deçà du taux d'imposition marginal maximal qui pourrait avoisiner les 50 %. Cela pourrait se traduire par des droits plus importants sur chaque dollar pour les bénéficiaires, de l'argent qui aurait autrement abouti dans les coffres de l'État.

Cela est particulièrement vrai lorsque le bénéficiaire est imposé au taux le plus élevé et touche un revenu directement de la succession (plutôt que par l'intermédiaire d'une fiducie), auquel cas près de la moitié de ce revenu serait versée au gouvernement en impôts. À titre de comparaison, la fiducie testamentaire paie moins d'impôt sur chaque dollar gagné jusqu'aux environs du taux le plus élevé applicable aux particuliers. Même à moindre échelle, si le revenu combiné de la fiducie et des bénéficiaires excède le taux d'imposition le moins élevé, il y a encore moyen de réduire l'impôt exigible.

Économies d'impôt à long terme

La plupart des fiducies sont réputées avoir disposé de leurs biens tous les 21 ans à la juste valeur de marché. Les dispositions d'une fiducie peuvent permettre au fiduciaire de transférer les biens en immobilisation affichant des gains en capital latents aux bénéficiaires du capital avant la 21^e année. Les bénéficiaires seront par la suite responsables de l'impôt exigible découlant de la vente de ce bien selon leur taux d'imposition marginal qui peut être moins élevé que le taux maximal applicable à la fiducie. Cette disposition réputée du bien d'une fiducie limite le report d'impôt d'un bien appréciable. Elle ne doit pas être confondue avec la règle d'interdiction de perpétuités. Cette règle régit la validité d'une fiducie et la période durant laquelle un bien peut être détenu dans une fiducie avant d'être transféré aux bénéficiaires. La règle fiscale n'impose pas la liquidation de la fiducie qui peut être maintenue au-delà des 21 ans. Certaines provinces ont aboli la règle d'interdiction de perpétuités ou l'ont invalidée.

Stratégies d'optimisation fiscale

Fractionnement du revenu

La stratégie principale est mise en œuvre en établissant la fiducie, soit en créant un nouveau contribuable, la fiducie. Durant la période de 36 mois au cours de laquelle la SAITP détient les actifs du défunt, la succession peut payer l'impôt selon des taux progressifs. Aux fins de l'impôt, une partie ou l'intégralité du revenu peut être partagée entre la succession et les bénéficiaires. L'impôt exigible des bénéficiaires peut être réduit grâce à la déclaration portant sur les 36 premiers mois.

Fiducie au profit du conjoint

Que se produit-il au décès du conjoint survivant? Le transfert au conjoint d'un bien en immobilisation en franchise d'impôt peut être appliqué à plus d'une fiducie au profit du conjoint, parfois appelée fiducie viagère.

La réglementation entrée en vigueur en 2016 permet de choisir qui paie l'impôt exigible sur le revenu tiré d'une fiducie viagère. Il pourrait s'agir de la fiducie qui détient les actifs ou du conjoint bénéficiaire principal, sous réserve notamment que la SAITP au profit du conjoint bénéficiaire principal et la fiducie viagère aient conjointement choisi l'application des règles. Cela permet à la succession de profiter de discordances sans raison fiscale. Une discordance peut se produire lorsque les bénéficiaires de la succession du conjoint décédé sont différents des bénéficiaires résiduels de la fiducie viagère.

Famille ayant des besoins particuliers

Vous pouvez envisager la création d'une fiducie pour y transférer des placements au profit d'un enfant ou d'un parent atteint d'une incapacité physique ou mentale. Si le fiduciaire choisit un bénéficiaire privilégié, le revenu peut être conservé dans la fiducie et imposé entre les mains du bénéficiaire touchant le revenu le moins élevé. Cela permet de réduire l'impôt exigible en permettant au fiduciaire de contrôler les placements.

Frais d'administration

La création d'une fiducie testamentaire peut s'avérer aussi simple que l'exécution d'un testament valide. En revanche, plus les besoins sont complexes, plus la recherche de solutions et la rédaction des documents requis risquent d'être coûteuses.

Les frais permanents risquent aussi d'être élevés, mais seront habituellement proportionnels aux économies d'impôt et aux autres avantages de la fiducie. En fait, on a pu constater au fil du temps que, dans la plus simple des situations, les frais pourraient se limiter à ceux qui sont exigés pour produire la déclaration de revenus annuelle.

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire Vie et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.